



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/21
30 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

RÉUNION DE HAUT NIVEAU

Grandes questions générales qui pourraient être examinées
à la réunion de haut niveau de la troisième session de la
Commission du développement durable

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2 - 6	2
II. EXPÉRIENCES NATIONALES	7 - 9	3
III. VERS UNE BASE DE DONNÉES SUR LES INFORMATIONS NATIONALES?	10	4
IV. SOURCES DE FINANCEMENT, MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION ET ÉCHANGES	11 - 17	5
V. TECHNOLOGIE	18 - 19	7
VI. CORRÉLATION ENTRE LES THÈMES SECTORIELS ET LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRES	20 - 23	8
VII. FORÊTS	24 - 26	9

* E/CN.17/1995/1.

VIII. ÉLABORATION DE PROGRAMMES DE TRAVAIL	27	10
--	----	----

INTRODUCTION

1. L'ordre du jour de la troisième session de la Commission du développement durable comprend des éléments qui répondent directement aux conclusions de la réunion de haut niveau de la seconde session de la Commission, telles que présentées dans le résumé du Président¹. Ils ont trait au fonctionnement de la Commission elle-même et au rôle qu'elle devra jouer une fois qu'elle aura achevé son programme de travail thématique pluriannuel, adopté en 1993. La réunion de haut niveau de la présente session souhaitera peut-être examiner les questions suivantes : la notion de développement durable; les expériences nationales dans ce domaine; les ressources financières, la modification des modes de production et de consommation et les échanges; les technologies; la gestion intégrée des terres; et les forêts.

Le présent rapport a été établi sur la base des rapports du Secrétaire général dont la Commission est saisie à la présente session. Ceux-ci sont mentionnés dans les chapitres correspondants.

I. LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2. Le développement durable est une vaste notion qui a pour but d'offrir un mode de développement répondant aux besoins des générations présentes et futures. L'élaboration de stratégies de développement durable doit expressément tenir compte du développement social, du développement économique et du respect de l'environnement. La combinaison de ces trois éléments dépend de la situation économique, sociale, culturelle et environnementale de chaque pays. L'éradication de la pauvreté est la première priorité du processus de réalisation du développement durable, dont elle devrait être à la fois un facteur et un résultat. Les activités des organismes des Nations Unies ont pour objectif d'atteindre le développement durable dans le monde entier.

3. Dans le cadre du concept du développement durable, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a mis l'accent sur la relation qui existe entre les aspects sociaux et économiques du développement et l'utilisation des ressources, considérant l'environnement comme un "réceptacle", qui absorbe les conséquences négatives des activités humaines et comme une "source", qui alimente les processus de production ou fournit directement des services finals en matière d'environnement.

4. Dans les grandes conférences des Nations Unies qui ont suivi, l'accent a été mis sur la composante sociale du développement durable. La Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social ont souligné l'aspect social du développement, sans pour autant perdre de vue les aspects écologiques. Ainsi, les différentes conférences, par la perspective particulière qu'elles adoptent, contribuent à l'élaboration du concept de développement durable. Il en va de même pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (septembre 1995) et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (juin 1996). Toutes ces réunions apportent leur contribution spécifique à la réalisation d'un développement qui réponde aux exigences de la durabilité.

5. Il faut continuer à tenir compte des articulations qui existent entre les différentes questions et conférences, lors des conférences comme de la phase d'application de leurs conclusions. Il serait dommage de mener ces conférences en parallèle, sans permettre aux différentes voies du développement de s'entrecroiser. Il est évident que le développement durable exige la fusion et l'intégration de ces différentes voies. À cet égard, il pourrait être utile de poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable. D'autres actions, comme la table ronde sur l'emploi et le développement durable prévue dans le cadre de la réunion de haut niveau, qui rejoint les thèmes du Sommet mondial pour le développement social, constituent également un pas dans la bonne direction.

6. Lors du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social examinera le suivi et la mise en oeuvre coordonnée des résultats des dernières conférences des Nations Unies par le système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

La Commission, en tant que "gardienne" du développement durable, souhaitera peut-être faire part au Conseil, lors du débat consacré aux questions de coordination, de sa conception du développement durable, qui se fonde sur la conviction que le développement durable comporte des dimensions économiques, sociales et écologiques.

II. EXPÉRIENCES NATIONALES*

7. L'un des principaux rôles de la Commission est de suivre les progrès réalisés à l'échelon national en matière de développement durable. Elle tire ses informations de rapports présentés de façon volontaire par différents pays. Lors de la présente session, un certain nombre de pays feront profiter les pays membres de leur expérience.

8. Les obligations des pays en matière de présentation de rapports sur le développement durable vont en fait bien au-delà des rapports soumis de façon volontaire à la Commission. Elles découlent de différents accords internationaux, et notamment de conventions juridiquement contraignantes. À mesure que le nombre d'accords augmente, l'établissement de rapports accapare de plus en plus les organismes gouvernementaux compétents, aux dépens de tâches plus concrètes de mise en oeuvre, ce qui n'a jamais été l'objectif des différents accords internationaux. Par ailleurs, en négociant des accords de façon séparée, on accroît le risque de ne pas tenir compte des interactions nécessaires entre les différentes questions, puisqu'elles ne sont pas étudiées de manière globale.

9. Il est donc essentiel de se concentrer sur l'élaboration de stratégies nationales visant à la conception et à la mise en oeuvre de politiques de développement durable, comme le préconise l'Action 21², et axées sur des priorités et des objectifs nationaux. Ces stratégies devraient comprendre les stratégies sectorielles requises au titre de diverses conventions ou recommandées par les

* Voir documents E/CN.17/1995/18, 19 et 24.

décisions de mécanismes intergouvernementaux, ou fournir un cadre pour ces stratégies sectorielles.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être donner des conseils sur la rationalisation des stratégies nationales et sur les exigences en matière d'établissement de rapports, selon les lignes suivantes :

a) Au niveau national, il faudrait donner la priorité à l'élaboration de stratégies de développement durable. Les organismes des Nations Unies devraient soutenir ces efforts nationaux qui doivent être fondés sur une conception commune des exigences de l'élaboration et de l'application de stratégies de développement durable. Cette conception commune doit s'appuyer largement sur l'expérience des pays;

b) Un inventaire et une analyse des besoins actuels en matière de stratégies sectorielles nationales, découlant d'accords internationaux, y compris de traités et de conventions, ainsi qu'une analyse des liens entre ces stratégies seront présentés à la Commission, à sa quatrième session en 1996. En se fondant sur ces analyses, la Commission pourra suggérer des moyens de rationaliser ces besoins;

c) Un inventaire et une analyse des besoins actuels en matière de présentation de rapports nationaux aux organismes des Nations Unies et aux conférences des parties aux conventions et traités seront présentés à la Commission à sa quatrième session, en 1996. La Commission souhaitera peut-être soumettre à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1997, des propositions et des procédures de rationalisation des besoins en matière de présentation de rapports;

d) L'utilisation d'indicateurs dans le cadre des stratégies nationales de développement durable pourrait aussi contribuer à faciliter la rationalisation de la présentation de rapports. La Commission souhaitera peut-être appuyer pleinement l'application du programme de travail sur les indicateurs de développement durable soumis à la présente session (E/CN.17/1995/18, annexe I).

III. VERS UNE BASE DE DONNÉES SUR LES INFORMATIONS NATIONALES?

10. Le travail des gouvernements sur les stratégies et plans nationaux et les différents rapports présentés aux organismes des Nations Unies ou aux secrétariats des conventions sont à l'origine d'une masse d'informations qui ne peut faire l'objet d'échanges utiles entre les différentes organisations, faute d'un système de bases de données reliées entre elles.

La Commission souhaitera peut-être encourager le lancement de travaux visant à étudier la possibilité de créer, au sein du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, un système de bases de données sur les informations nationales. Il faut également étudier l'accessibilité à un tel système.

IV. SOURCES DE FINANCEMENT, MODIFICATION DES MODES
DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION ET ÉCHANGES*

11. Les débats en cours depuis la CNUED sur les questions relevant de ce groupe d'éléments, montrent qu'elles sont étroitement liées. Il est généralement admis qu'il faut, dans ce contexte, adopter, à l'échelle internationale, une approche harmonisée de l'internalisation des effets sur l'environnement, mais le chemin à parcourir est encore long et comprend de nombreuses étapes. Plusieurs d'entre elles sont définies dans les propositions d'action contenues dans les rapports du Secrétaire général dont est saisie la Commission à la session en cours. On mentionnera notamment :

a) La réforme de la taxe écologique pour réduire les dommages causés à l'environnement et stimuler l'emploi;

b) La suppression des subventions qui encouragent la poursuite de modes de consommation et de production non viables, principalement dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie.

12. Il est reconnu que, dans de nombreux cas, pour pouvoir évaluer les résultats des pays et leur capacité de générer ou dégager des ressources aux fins du développement durable, il faut disposer d'informations plus détaillées et plus précises. Parallèlement, afin d'éviter de fausser le jeu de la concurrence entre les pays, il faut harmoniser encore davantage les réformes en matière de politique générale.

La Commission pourrait susciter un consensus concernant la nécessité d'harmoniser l'application des approches et des instruments susceptibles d'avoir des effets importants sur la concurrence. Après une première étape d'études préliminaires, un processus de consultations multilatérales pourrait être lancé. La Commission pourrait demander que lui soit présentée une proposition à cet égard lors de sa quatrième session.

13. Les discussions sur l'aide publique au développement (APD) ont mis en évidence non seulement la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre la cible convenue de 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays développés mais également la nécessité d'adopter une nouvelle approche axée sur l'utilisation efficace des flux financiers existants. On mentionnera notamment à ce sujet : l'utilisation de l'APD pour générer des ressources financières, tant internes qu'externes, y compris des investissements étrangers directs; l'amélioration de la coordination et de la coopération des institutions nationales dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires, en se fondant sur des stratégies nationales de développement durable; les accords de partenariat; et, enfin, la collaboration des organismes scientifiques qui se consacrent au développement durable dans les différents pays et régions.

* Voir documents E/CN.17/1995/8 et 11 à 13.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être réaffirmer les engagements et recommandations formulés par la CNUED concernant l'APD et étudier l'adoption de mesures qui pourraient conduire à une meilleure utilisation de l'APD.

14. La question des modes de consommation et de production viables fournit un concept général utile qui permet de prendre en compte les facteurs écologiques et économiques, en particulier du côté de la demande, ce qui complète l'approche traditionnelle de la prise de décisions en matière d'environnement, généralement axée sur l'offre. Toutefois, il faut mieux définir les termes clefs et veiller à ce que le débat sur la modification des modes de consommation et de production ne porte pas sur toutes les questions liées au développement durable. En ce sens, il est important de mettre l'accent sur les chances plutôt que sur les menaces et de s'efforcer d'élargir la perception de la responsabilité et du choix individuels au lieu de rétrécir les horizons.

15. Conformément aux décisions prises à sa deuxième session, la Commission est saisie d'éléments d'un programme de travail consacré à la modification des modes de production et de consommation (E/CN.17/1995/13, chap. III.B), qui comporte quatre volets principaux :

a) Déterminer les conséquences des tendances projetées relatives aux modes de consommation et de production, en s'appuyant sur l'expérience des projections à long terme (jusqu'à 40 ans) acquise par le système des Nations Unies;

b) Évaluer l'impact sur les pays en développement de la modification de modes de consommation et de production dans les pays développés, y compris au moyen de l'éco-étiquetage;

c) Évaluer l'efficacité des mesures gouvernementales visant à modifier les modes de consommation et de production, tels que les instruments réglementaires, les instruments économiques et sociaux et les politiques et directives des gouvernements en matière d'achat. Cette évaluation devrait se fonder sur l'expérience concrète des pays;

d) Encourager les pays à s'engager volontairement, sur une période donnée, à faire des progrès mesurables par rapport aux objectifs prioritaires du développement durable à l'échelon national.

16. À cet égard, l'attention est appelée sur les conclusions de la Table ronde d'Oslo consacrée à la production et à la consommation durables, qui s'est tenue du 6 au 10 février 1995 au niveau ministériel. Celle-ci a donné des orientations précises, sous forme de recommandations ciblées à l'intention de la société civile (citoyens et associations locales), des syndicats et du patronat, et des gouvernements. Les mesures proposées visent à modifier les modes de consommation dans les pays développés car, selon Action 21, ceux-ci doivent donner l'exemple et mettre en place des modes de consommation durables. Une importance particulière est accordée aux secteurs de l'énergie, des transports et de l'urbanisme.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être appuyer la démarche envisagée dans le programme de travail et demander des rapports intérimaires sur les activités entreprises pour donner suite aux recommandations de la Table ronde d'Oslo, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'urbanisme.

17. En ce qui concerne le commerce, une coopération étroite entre les organismes compétents et la coordination de leurs activités contribue à l'adoption d'une approche équilibrée visant à assurer la complémentarité des objectifs fixés en matière de commerce et d'environnement. La Commission a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les diverses réunions tenues depuis la deuxième session de la Commission, notamment la réunion de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable organisée par la CNUCED et le PNUE, sont parvenues aux conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire de renforcer la transparence et la coopération internationale en ce qui concerne l'éco-étiquetage et certains critères à appliquer en matière d'emballage, et de recyclage, afin d'éviter que ces éléments n'entravent les efforts menés par les pays en développement;

b) Il faut renforcer les capacités des pays en développement afin de les aider à évaluer les incidences des politiques commerciales sur l'environnement et promouvoir les politiques nationales qui visent à éviter ou à atténuer les effets néfastes sur l'environnement.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être inviter les organisations compétentes à intensifier leurs travaux sur l'éco-étiquetage et d'autres mesures concernant les produits. Elle souhaitera peut-être également inviter les gouvernements à redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement aux fins d'évaluer les incidences des politiques commerciales sur l'environnement au niveau national et d'adopter des mesures appropriées.

V. TECHNOLOGIE*

18. Le transfert des écotechniques se fait principalement dans le cadre de transactions privées. Son ampleur et sa rapidité dépendent directement de l'existence d'un environnement favorable pour toutes les parties participant au transfert. Aux niveaux régional, national et sous-national, plusieurs fonctions doivent être remplies de manière coordonnée et concertée pour assurer le succès de l'ensemble du processus de transfert de technologie; on mentionnera à ce sujet les activités suivantes : formation, notamment de formateurs et conseillers; lancement de projets de démonstration soulignant les avantages économiques et environnementaux des écotechniques et les compétences en matière de gestion; sensibilisation, notamment par la diffusion d'études de cas détaillées présentant clairement les avantages économiques et environnementaux

* Voir documents E/CN.17/1995/16, 17 et 20.

des écotechniques; renforcement des capacités aux fins de l'évaluation des technologies; évaluation périodique des besoins des utilisateurs; accès à des informations provenant de diverses sources; aide pour l'identification des ressources financières; et aide pour l'identification des écotechniques et leur passage dans le domaine public.

19. Ces fonctions pourraient être remplies par des "centres écotechniques". Ce terme désigne non pas une structure institutionnelle particulière mais des réseaux nationaux ou régionaux reliés à certaines activités internationales. La documentation de la présente session montre qu'un grand nombre d'activités de ce type sont déjà en cours. La promotion de ces centres devrait se fonder sur les institutions, organismes et programmes nationaux et régionaux existants, afin de les développer et les renforcer. Le secteur privé devra participer directement aux activités de ces centres ou y être associé. Ces derniers devraient communiquer entre eux et pourraient également servir d'intermédiaire pour faciliter les transactions commerciales.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être encourager les pays à veiller à ce que les centres écotechniques remplissent les fonctions qui leur ont été confiées, et les organisations internationales compétentes à leur apporter leur appui.

VI. CORRÉLATION ENTRE LES THÈMES SECTORIELS ET LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRES*

20. Les six thèmes sectoriels (gestion rationnelle des terres, forêts, agriculture et développement rural durables, mise en valeur durable des montagnes, lutte contre la désertification et la sécheresse, et préservation de la diversité biologique) sont étroitement liés. Des organes intergouvernementaux comme la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, le Conseil de la FAO et le Conseil d'administration du PNUE examinent la plupart de ces sujets de manière approfondie et adoptent des mesures à ce sujet.

21. Il ressort des délibérations du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les questions sectorielles que la Commission doit accorder une attention particulière à la gestion intégrée des terres et des ressources en eau car cet aspect constitue le préalable de tout progrès sur les questions ayant trait aux terres. La mise en place d'un système de gestion intégrée des terres et des ressources en eau contribuera à régler le problème des demandes conflictuelles de l'agriculture, de la sylviculture et du développement urbain et péri-urbain dans ce domaine. Il faut donc encourager les activités nationales et sous-nationales visant à renforcer les capacités nécessaires à une gestion intégrée des terres et des ressources en eau. Ces activités exigent la participation effective de tous les intéressés (administrations nationales, sous-nationales et locales, et grands groupes, les

* Voir documents E/CN.17/1995/2 à 7, 10 et 27.

femmes et les populations autochtones devant faire l'objet d'une mention spéciale, compte tenu du rôle spécifique qu'elles jouent) au processus décisionnel concernant la gestion intégrée de l'utilisation des terres; le recours à des méthodes d'évaluation des terres; la communication d'informations exactes sous une forme utilisable, notamment en ce qui concerne les avantages potentiels pour les différentes parties; et la mise au point de structures et de partenariats dans les domaines juridique, financier et commercial.

La réunion de haut niveau demandera peut-être à la Commission d'accorder une attention particulière aux mesures à prendre en ce qui concerne la gestion intégrée des terres et des ressources en eau dans ses travaux futurs sur les questions relatives aux terres.

22. L'énergie est un facteur clef de développement pour la gestion rationnelle de tous les problèmes liés aux terres. À sa session spéciale (6-17 février 1995) consacrée à l'énergie nécessaire au développement rural, le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement a souligné que des apports suffisants étaient nécessaires pour améliorer le niveau de vie et la productivité de la main-d'oeuvre et pour créer des activités rémunératrices dans les zones rurales des pays en développement où, à la veille du XXI^e siècle, 2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès aux services commerciaux de fourniture d'énergie et d'électricité ou n'y ont qu'un accès très limité. À cette fin, les politiques et technologies en matière d'énergie rurale devraient promouvoir une combinaison d'options avantageuses permettant une consommation d'énergie plus rationnelle et un recours plus large aux sources d'énergie fossiles et renouvelables. Il faudrait accorder une attention particulière à la biomasse, en tant que source d'énergie pour le développement des zones rurales.

23. Le Comité a recommandé de formuler et de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux dans le domaine de l'énergie au service d'une agriculture et d'un développement rural durables, et de lancer des initiatives à l'échelle mondiale; il s'agirait, afin d'aider les pays en développement à entreprendre une action de grande ampleur pour alimenter en électricité les populations des zones rurales ou isolées, de mettre sur pied un programme mixte permettant d'établir une carte détaillée des sources d'énergie renouvelables potentielles, qui serait centré sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'hydro-électricité ainsi que sur les sols pour l'énergie de la biomasse.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être apporter son plein appui à ces initiatives mondiales dans le domaine de l'énergie.

VII. FORÊTS*

24. Il est encourageant de noter qu'un nombre considérable d'activités sont menées aux niveaux national et international en application du chapitre 11 d'Action 21 et de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Ces

* Voir documents A/CN.17/1995/3 et 10.

nombreuses activités ont incité la réunion de haut niveau, tenue pendant la deuxième session de la Commission, à envisager une démarche coordonnée. À sa présente session, la Commission pourrait faire à cet égard des propositions concrètes, afin de contribuer à mettre un terme aux pratiques non viables suivies en matière de gestion forestière, notamment à la hausse persistante du taux de déboisement.

25. Les délibérations poursuivies dans le cadre des instances internationales concernant la gestion rationnelle des forêts portent sur au moins quatre groupes d'éléments : i) évaluation scientifique de l'état des forêts dans toutes les régions du monde et des causes de la déforestation, dégradation des forêts, échec des tentatives de gestion rationnelle des forêts et évaluation fiable de la valeur des produits forestiers; ii) élaboration de critères et d'indicateurs pour la gestion rationnelle des forêts lesquels sont nécessaires pour la mise au point de procédures de certification concernant le bois; iii) accès des produits forestiers aux marchés et autres questions commerciales; et iv) évaluation de l'efficacité des arrangements institutionnels internationaux et nationaux pour la mise en oeuvre d'une gestion rationnelle des forêts et interrogation sur la nécessité de mettre en place des instruments juridiquement contraignants pour assurer une gestion rationnelle de forêts. Le moment est venu de poursuivre ces délibérations au niveau mondial, et d'y associer toutes les parties intéressées.

26. Après avoir examiné les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/3), le Groupe de travail spécial intersessions sur les questions sectorielles a recommandé que la Commission crée, sous son égide, un groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts, qui devrait travailler de manière ouverte, transparente et propice à la participation, afin que tous les intéressés puissent être associés à ses travaux. Le groupe s'appuierait sur les compétences de toutes les organisations concernées : FAO, qui coordonne les activités des Nations Unies pour les questions relatives aux forêts, le PNUE, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'OMC, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et les secrétariats des conventions sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification, ainsi que les ONG concernées. Le programme de travail du groupe pourrait être axé sur les quatre groupes d'éléments susmentionnés. On compte que la réunion des ministres responsables de la sylviculture, organisée par la FAO (13-17 mars 1995), donnera des renseignements plus détaillés à la Commission à ce sujet.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être appuyer la création d'un groupe intergouvernemental sur les forêts, y compris son mandat et son programme de travail.

VIII. ÉLABORATION DE PROGRAMMES DE TRAVAIL

27. Les rapports du Secrétaire général dont est saisie la Commission à sa présente session ont proposé des programmes de travail dans trois domaines : transfert de technologie³, indicateurs du développement durable⁴ et modification des modes de consommation et de production⁵. Ces programmes de travail visent à faciliter l'application d'Action 21, et à coupler l'action menée au niveau national avec les efforts déployés sur le plan international. Ils envisagent

également des initiatives communes de partenaires au sein du système des Nations Unies, qui pourraient être appuyées par les gouvernements.

La réunion de haut niveau souhaitera peut-être appuyer un recours accru aux programmes de travail en vue de mettre en oeuvre Action 21.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. II.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

³ Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/1995/17), sect. V.

⁴ Rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions et le Plan Vigie (E/CN.17/1995/18), annexe I.

⁵ Rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1995/13), sect. III.B.
